



Le 8 janvier 2018

6212-02-009

Objet : Publication du projet de *Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante* et des modifications connexes proposées au *Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée*

Madame, Monsieur,

Le projet de *Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante* et les modifications connexes proposées au *Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée* ont été publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 6 janvier 2018 (disponible à : <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-01-06/html/reg3-fra.html>).

Le projet de *Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante* interdirait l'importation, la vente et l'utilisation d'amiante, ainsi que la fabrication, l'importation, la vente et l'utilisation de produits contenant de l'amiante, sous réserve de quelques exclusions.

Les modifications connexes proposées au *Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée* ajouteraient de nouvelles dispositions visant à interdire l'exportation d'amiante et de produits contenant de l'amiante (sauf quelques exceptions), conformément au projet de *Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante*, afin que le Canada respecte ses obligations internationales, telles que celles de la Convention de Rotterdam. Un projet de décret modifierait la Liste des substances d'exportation contrôlée et y ajouterait toutes les formes d'amiante, ce qui les soumettrait au règlement modifié (disponible à : <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-01-06/html/reg2-fra.html>).

Comme le projet de *Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante* serait plus exigeant, le *Règlement sur les produits en amiante* pris en vertu de la *Loi sur la sécurité des produits de consommation* serait abrogé (disponible à : <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-01-06/html/reg4-fra.html>).

Nous vous invitons à soumettre, par écrit, vos informations et commentaires au sur le projet de règlement et les modifications connexes d'ici le 22 mars 2018 à la :

Division de la gestion des produits chimiques
Environnement et changement climatique Canada
351, boul. St-Joseph, 10^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Courriel : ec.amiante-asbestos.ec@canada.ca

ANNEXE F.1.2

Canada